

Envoi : 28/03/2018  
Réception par le Préfet : 28/03/2018  
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.  
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.  
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CP-2017-7-7-3 du 07 juillet 2017 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016/2018 du 7 juillet 2016, entre la Comédie de l'Est, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar,

VU la convention de partenariat 2016/2019 du 18 juillet 2016, entre la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts Céramiques,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la création d'un centre de ressources Culture et Handicap 2017-2019 entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Sélestat et l'APEI Centre Alsace du 27 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 15 décembre 2017 et du 19 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel et patrimonial :

#### **I SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

##### **1 Expressions artistiques**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires pour la mise en œuvre des projets mentionnés dans l'annexe 1 (pages 1 et 2) à la délibération, pour un montant total de **32 550 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371.

##### **2 Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de **634 000 €** pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels des bénéficiaires ci-après mentionnés :
  - **71 000 €** à verser en deux fois au Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace d'Altkirch à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
  - **160 000 €** à verser en deux fois à La Filature de Mulhouse à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
  - **120 000 €**, en application de l'article 8.9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et l'Association Comédie de l'Est, à verser en deux fois à la Comédie de l'Est de Colmar à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;

- **243 000 €** à verser en deux fois au Centre Européen d'Etudes Japonaises de Kientzheim à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- **40 000 €**, en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 conclue entre la Région Grand Est, le Département, la Communauté de Communes de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts Céramiques, à verser en deux fois à l'Institut Européen des Arts Céramiques de Guebwiller à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions pluriannuelles d'objectifs en cours et à venir.
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
  - la convention financière 2018 entre le Département et le Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace jointe en annexe 2 à la délibération ;
  - la convention financière 2018 entre le Département et La Filature jointe en annexe 3 à la délibération ;
  - la convention financière 2018 entre le Département et la Comédie de l'Est jointe en annexe 4 à la délibération ;
  - la convention financière 2018 entre le Département et le Centre Européen d'Etudes Japonaises jointe en annexe 5 à la délibération.

### **3 Culture et Solidarité**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **3 800 €**, réparti comme suit :
  - **300 €** à verser en une seule fois à l'Institut médico-éducatif Saint-Joseph de Colmar à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371 ;
  - **3 500 €**, en application de l'article 5.b de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Sélestat et l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés Centre Alsace, à verser en une seule fois à l'Association Les Amis et Parents d'enfants inadaptés du Centre Alsace de Sélestat à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371 ; l'octroi et le versement de cette subvention est soumise au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs précitée.

## **II SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **Animation du patrimoine**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **75 000 €** à verser en deux fois à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014.

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention financière 2018 entre le Département et l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile jointe en annexe 6 à la délibération.
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. Philippe TRIMAILLE ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Adopté à l'unanimité